

Le Registre public des assistants permet de vérifier l'identité d'un assistant lorsqu'il effectue des démarches pour échanger de l'information au nom de la personne qu'il assiste ou pour communiquer ses décisions. À noter qu'une personne peut avoir un ou deux assistants. Le Curateur public ne peut pas agir à titre d'assistant.

POURQUOI FAUT-IL CONSULTER LE REGISTRE?

Parce qu'il s'agit du **seul et unique moyen de s'assurer** :

- que la personne est officiellement reconnue comme assistante;
- que sa reconnaissance est **toujours valide**.

QUI DOIT CONSULTER LE REGISTRE?

- Les employés des institutions financières, des entreprises, des fournisseurs de produits ou de services, des ministères et organismes de services publics ou parapublics.
- Les professionnels (ex. : médecins, juristes, pharmaciens, comptables, travailleurs sociaux, etc.).

QUAND CONSULTER LE REGISTRE?

Chaque fois que quelqu'un se présente comme l'assistant reconnu d'une autre personne.

COMMENT ACCÉDER AU REGISTRE?

En visitant le [Québec.ca/registre-mesure-assistance](https://quebec.ca/registre-mesure-assistance).

Le registre peut également être consulté par téléphone sans frais au **1 844 LECURATEUR (532-8728)**, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h (à partir de 10 h le mercredi) et de 13 h à 16 h 30.

Vous aurez à donner le ou les **prénoms et noms de l'assistant** ainsi que le **numéro de la mesure** fourni par l'assistant.



CINQ ÉTAPES POUR CONSULTER LE REGISTRE PUBLIC DES ASSISTANTS



ÉTAPE 1

ACCÉDER AU REGISTRE

Le Registre public des assistants est accessible en tout temps au [Québec.ca/registre-mesure-assistance](https://Quebec.ca/registre-mesure-assistance).

Il peut également être consulté par téléphone sans frais au **1 844 LECURATEUR (532-8728)**, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h (à partir de 10 h le mercredi) et de 13 h à 16 h 30.

Vous aurez à donner le ou les **prénoms et noms de l'assistant** ainsi que le **numéro de la mesure** fourni par l'assistant.



ÉTAPE 2

VÉRIFIER LE STATUT D'UN ASSISTANT ET DE LA MESURE

- Inscrivez le ou les **prénoms et noms de l'assistant** ainsi que le **numéro de la mesure** fourni par l'assistant (celui-ci débute par un « M »).
- Cliquez sur le bouton *Suivant*.



ÉTAPE 3

CONFIRMER LE STATUT DE LA MESURE

Si le registre indique qu'une mesure est valide, vous aurez accès aux informations suivantes :

- Nom et prénom du ou des assistants reconnus;
- Numéro de la mesure;
- Date d'entrée en vigueur de la mesure;
- Date de fin de la mesure.



ÉTAPE 4

IDENTIFIER LA PERSONNE POUR LAQUELLE L'ASSISTANT INTERVIENT

Pour confirmer le ou les prénoms et noms de la personne assistée, cliquez sur le bouton *Identifier la personne assistée*.

Inscrivez le code de sécurité (**code alphanumérique composé de six caractères en majuscules**), fourni par l'assistant, dans la case prévue à cet effet.

Vous aurez accès aux informations suivantes :

- Nom et prénom de la personne assistée;
- Mois et jour de naissance de l'assistant reconnu.



ÉTAPE 5

METTRE FIN À VOTRE SESSION

Cliquez sur le bouton *Quitter* pour mettre fin à la session.

Vous pouvez également consulter
le tutoriel au : bit.ly/registre-assistant

INFORMATIONS

1 844 LECURATEUR (532-8728)
[Québec.ca/joindre-curateur-public](https://Quebec.ca/joindre-curateur-public)